

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS2617

présenté par
M. Poulliat

ARTICLE 20

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – L'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une attention particulière est portée à la prévention en santé mentale, notamment en ce qui concerne les troubles psychiatriques et les addictions, dans l'ensemble des consultations de prévention prévues et pour tous les âges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que la prévention en santé mentale soit centrale dans chacun des rendez-vous de prévention. À cette fin, il est nécessaire d'accompagner la formation et sensibilisation de l'ensemble des professionnels en lien avec les jeunes. Les démarches fondées sur la psychoéducation (développement des compétences psychosociales, approche par le rétablissement, pair-aidance etc.) et le développement des formations de premiers secours en santé mentale doivent être fortement promues à tous les niveaux de la société.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Addiction.